



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Primes : Meuse

Question écrite n° 3149

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur le probleme suivant. Un decret interministeriel de 1982 relatif a la prime d'aménagement du territoire defini une carte de zones eligibles au developpement regional. Concernant la prime d'aménagement du territoire, la PAT, son application dans le departement de la Meuse (vingt-quatre cantons sur trente et un retenus en totalite ou partiellement) entraine pour des communes ou les zones voisines un processus de desertification industrielle et artisanale irreversible. Il lui demande quelles mesures pourraient etre prises afin de modifier une telle repartition.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire se preoccupé de l'application dans le departement de la Meuse des dispositions relatives a la prime d'aménagement du territoire (PAT), estimant qu'il y a un risque de « desertification » industrielle et artisanale pour les cantons du departement qui ne sont pas eligibles a cette aide (7 sur 31). Il faut rappeler a cet egard que le systeme d'aide actuellement en vigueur a fait l'objet d'une longue et difficile negociation avant d'etre approuvé par la Commission des communautés europeennes. Toute demande d'extension du champ d'application géographique de ce regime d'aide se traduirait par une negociation globale de la carte alors meme que la commission souhaite en restreindre le champ d'application. Pour ces raisons, il ne parait pas opportun de modifier la carte en vigueur des zones primables et il n'est pas envisagé de le faire. En revanche, d'autres incitations peuvent bénéficier a la totalite du departement de la Meuse sans contrainte de zonage territorial. Il en est ainsi des concours du fonds d'industrialisation de la Lorraine (FIL) qui viennent appuyer les projets structurels, notamment sous forme d'aides au batiment. De meme, les credits de politique industrielle productique peuvent etre attribues aux PME-PMI dynamiques qui ont des projets de modernisation, permettant ainsi de renforcer le potentiel d'entreprises existantes.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3149

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et reconversions

Ministère attributaire : aménagement du territoire et reconversions

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2699